

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 9 mai 2019

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 17 mai 2019 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

Absents excusés :

- Mme Sophie MASSARD qui donne pouvoir à Mme Mélanie FRICAUD
- M. Yann LE GRENEUR qui donne pouvoir à M. Jean-Claude DESGUÉS

Absents : M. Pascal MARTIN et Mme Véronique GUÉRIN

Secrétaire de séance :

Mme Morgane JAHIER est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jennifer BARADARAN, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Implantation de câbles souterrains - Signature d'une convention avec la Société « ENEDIS »

EXPOSÉ

La commune de Soudan est propriétaire de la parcelle YV 75 située au lieudit la Lande d'Hochepie. ENEDIS doit installer sur cette parcelle une ligne électrique souterraine de 20 000 volts conformément à la convention de servitudes prise le 7 septembre 2015 entre la commune de Soudan et la société d'électricité de réseau de distribution France (ERDF).

Afin d'authentifier et régulariser ce dernier acte, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société ENEDIS pour l'implantation de câbles électriques sur la parcelle communale cadastrée YV 75. Ce contrat prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de trois (3) mètres de large, deux (2) canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ quinze (15) mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc,...) Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. autorise l'implantation de câbles souterrains sur la parcelle communale cadastrée YV 75 lieudit «La Lande d'Hochepie».**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la Société ENEDIS représentée par Madame Vanina GRANGER agissant en qualité de gestionnaire de Conventions à la Délégation Patrimoine de la Direction Régionale Pays de la Loire, 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE.**

Vote : Voix pour :

17

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 17 voix pour

Fait et délibéré le 17 mai 2019

En Mairie à SOUDAN, le 20 mai 2019

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 24 mai 2019

Publié, certifié exécutoire, le 24 mai 2019

Le Maire,

B. DOUAUD

DÉLIBÉRATION

OBJET : PAVC (Programme d'Aménagement de la Voirie Communale) et Programme d'entretien de la voirie communale (enduits d'usure) 2019

EXPOSÉ

M. Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué à la Voirie, présente au Conseil Municipal la liste des voies communales et chemins ruraux nécessitant des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie :

1. Le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2019 :

N°	PAVC 2019 Désignation des voies	Longueur ml	Largeur ml	Situation en agglomération ou hors agglomération (HA)	Travaux	Coût TTC / M ²	Montant prévisionnel TTC	Montant prévisionnel HT	Observations
1	Voie communale de la Bénédaudais au Moulin de Sion - VC N°19	1 175,00	4,00	HA	BETON BITUMINEUX 0/10+0/20	17,53	84 144,00 €	70 120,00 €	Surlargeur de 100
2	Voie communale du tertre vers le Châtaignier Carré - VC N°3	1 050,00	4,50	HA	BETON BITUMINEUX 0/10+0/20	17,48	82 593,00 €	68 827,50 €	
3	Voie communale de la Vieille ville- VC N°28	500,00	4,00	HA	BETON BITUMINEUX 0/10+0/20	18,04	40 139,00 €	33 449,17 €	Surlargeur de 225
4	Voie communale de la Boissière - VC N°20	225,00	3,60	HA	BETON BITUMINEUX 0/10+0/20	19,38	17 635,80 €	14 696,50 €	Surlargeur de 100
COUT TOTAL TTC							224 511,80 €	187 093,17 €	

2. Le programme d'entretien de la Voirie Communale 2019 :

En ce qui concerne les enduits d'usure, il a été proposé lors du Conseil Municipal du 1er mars 2019 de ne pas réaliser d'enduits superficiels en 2019.

Dans le cadre des prévisions budgétaires arrêtées pour l'exercice comptable 2019, la Commission voirie propose de retenir les programmes suivants :

- PAVC :

- **Programme N° 3 - VC N° 28- du lieudit la Vieille ville**
- **Programme N° 4 - VC N°20 - du lieudit la Boissière**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces programmes.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- 1. approuve le projet d'Aménagement de la Voirie Communale - VC N° 28 - du lieudit la Vieille ville pour un montant estimé à 40 139.00 € TTC soit 33 449,17 € H.T.**
- 2. approuve le projet d'Aménagement de la Voirie Communale - VC N° 20 - du lieudit la Boissière pour un montant estimé à 17 635.80 € TTC soit 14 696.50 € H.T.**
- 3. suit l'avis de la Commission de ne pas réaliser d'enduits superficiels pour l'année 2019**
- 4. inscrit à l'opération 15 – Voirie/signalisation - du Budget Primitif 2019, les crédits de dépenses nécessaires à la réalisation des travaux d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC)**
- 5. autorise M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Vote : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 17 mai 2019

En Mairie à SOUDAN, le 20 mai 2019

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 24 mai 2019

Publié, certifié exécutoire, le 24 mai 2019

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N**Objet : Désignation des Jurés d'Assises par tirage au sort / Liste électorale****EXPOSÉ****Textes de Références :**

- Loi 78-788 du 28/07/1978 modifiée
- Circulaire N° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19/02/1979
- Code de Procédure Pénale
- Arrêté préfectoral relatif à la répartition des jurés de la cour d'Assises de Loire Atlantique pour l'année 2020
- Circulaire préfectorale du 20/03/2019 relative aux modalités du tirage au sort effectué par les communes

Chaque année, le Conseil Municipal, par tirage au sort sur la liste électorale, procède à la désignation de jurés susceptibles d'être appelés à siéger à la cour d'Assises durant l'année civile qui suit, soit 2020 ; Les jurés devront avoir atteint l'âge de 23 ans minimum au cours de cette même année (nés au plus tard en 1997).

Le nombre de personnes désignées par tirage au sort et devant constituer la liste du jury criminel de la cour d'Assises de Loire Atlantique est déterminé en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} Janvier 2019 soit pour SOUDAN 2 052 habitants ; il est égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (1 pour 1 300 habitants).

COMMUNE	Population légale au 01/01/2019	Nombre de Jurés (1 pour 1 300 habitants)	Nombre arrondi / Population SOUDAN	Nombre de Jurés de la liste préparatoire (triple)
SOUDAN	2 052 hab	1.58	1	3

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de désigner dans l'assemblée deux élus qui seront chargés de procéder au tirage au sort des jurés sur la liste électorale comme suit :

- le premier tirage détermine le n° de la page de la liste générale des électeurs
- le second tirage détermine le numéro de la ligne comportant le nom du juré.

Pour l'année 2020, sont désignées les trois personnes suivantes :

N° d'Ordre	Page	Ligne	Nom - Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance	N°
1	118	2	MANTA Tony	Echalles – 44110 SOUDAN	21/07/1989 à RENNES (35)	1046
2	94	3	JENVRET Marylène Epouse HOUGRON	17, la Galinière 44110 SOUDAN	02/11/1960 A ERBRAY (44)	831
3	50	7	DOS SANTOS Maria	Lévinais – 44110 SOUDAN	21/06/2969 à SAINT-CÉRÉ (46)	439

- La liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes (Parquet de la Cour d'Assises) avant le 15 Juillet 2019 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale

Délibération adoptée par 17 voix pour

Fait et délibéré le 17 mai 2019

En Mairie à SOUDAN, le 20 mai 2019

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 24 mai 2019

Publié, certifié exécutoire, le 24 mai 2019

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel

EXPOSÉ

Textes de référence :

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3.1 autorisant le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée.
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté d'admission à la retraite (pension normale) de Mme Jacqueline VENISSEAU, Attachée Principale exerçant les fonctions de Secrétaire Générale, à compter du 1^{er} mai 2019,
- Vu l'arrêté de nomination par voie de mutation de Mme Jennifer BARADARAN en qualité d'Attachée Territoriale, à compter du 23 avril 2019,
- Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération le 5 avril 2019,

Considérant l'admission à la retraite de la Secrétaire Générale au 1^{er} mai 2019 et son remplacement au 23 avril 2019 ; ce laps de temps ne permettant pas une communication des informations essentielles et une transmission suffisante,

Considérant la nécessité de créer, pour la commune de Soudan, un emploi temporaire de catégorie A afin de permettre la continuité des services administratifs et de son organisation,

M. le Maire propose de recruter, pour une durée maximum de 2 mois, un agent contractuel disposant d'une expérience professionnelle avérée sur des fonctions similaires. La rémunération sera fixée sur le grade d'Attaché Principal, 6^{ème} échelon - IB 836 /IM 685.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

1. autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat à durée déterminée de 2 mois maximum dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 pour recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin occasionnel et un accroissement temporaire d'activité.
2. fixe le montant de la rémunération à l'indice brut 836 / indice majoré 685 correspondant au 6ème échelon du grade d'Attaché Principal Territorial
3. les crédits de dépenses sont inscrits au chapitre 012 du Budget communal - Article 64131.

Vote : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 17 voix pour

Fait et délibéré le 17 mai 2019

En Mairie à SOUDAN, le 20 mai 2019

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 27 mai 2019

Publié, certifié exécutoire, le 27 mai 2019

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 9 mai 2019

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 17 MAI 2019 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- | | |
|--------------|--|
| 2019/05 – 01 | Convention de servitude ENEDIS : Implantation de lignes électriques souterraines au lieudit Hochepie |
| 2019/05 – 02 | PAVC (Programme d'Aménagement de la Voirie Communale) 2019 et enduits d'usure |
| 2019/05 – 03 | Désignation des jurés d'assises |
| 2019/05 – 04 | Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité |